

entre

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, d'une part

et

L'ASSOCIATION DES CADRES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL,
d'autre part

**Objet : Amendement à l'article 8 du Protocole élaborant les conditions de travail
des cadres de l'Université**

ATTENDU que la période d'emploi complétée par une personne engagée à titre de cadre contractuel ou par une personne appartenant à un autre groupe d'employés de l'Université en affectation temporaire sur un emploi de cadre n'est pas prise en compte lorsque celle-ci devient la titulaire du poste de cadre qui est l'origine de son engagement ou de son affectation temporaire;

ATTENDU les dispositions de l'article 8 du Protocole élaborant les conditions de travail des cadres de l'Université définissant les modalités du contrat d'engagement d'un cadre;

ATTENDU que l'application des dispositions actuelles du Protocole retarde d'autant la période requise afin qu'un cadre acquiert la sécurité d'emploi;

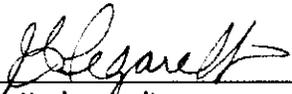
ATTENDU les discussions intervenues entre les parties;

D'UN COMMUN ACCORD, les parties conviennent de :

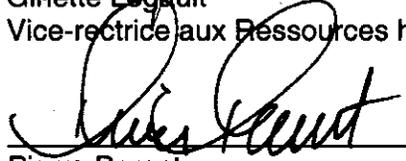
1. RECONNAÎTRE la période d'emploi complétée par une personne engagée à titre de cadre contractuel ou par une personne appartenant à un autre groupe d'employés de l'Université en affectation temporaire sur un emploi de cadre si cette personne devient la titulaire du poste de cadre qui est à l'origine de son engagement ou de son affectation temporaire;
2. MODIFIER l'application de l'article 8 du Protocole élaborant les conditions de travail des cadres de l'Université afin de tenir compte, le cas échéant, de la période ainsi complétée par un cadre;
3. SOUMETTRE au Comité de liaison le dossier des cadres visés par le présent objet afin de s'assurer d'une application équitable des modalités relatives au contrat d'engagement d'un cadre;
4. MAINTENIR à trente six (36) mois la période d'emploi minimale complétée avant d'acquérir la sécurité d'emploi à titre de cadre;
5. MAINTENIR à quarante huit (48) mois la période d'emploi maximale complétée avant d'acquérir la sécurité d'emploi à titre de cadre;

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal le 23 octobre 2006.

POUR L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



Ginette Legault
Vice-rectrice aux Ressources humaines

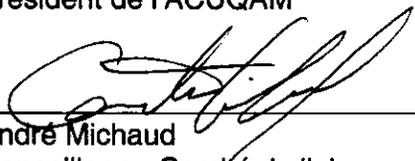


Pierre Parent
Vice-recteur aux Affaires publiques et
au développement et secrétaire général

POUR L'ASSOCIATION DES CADRES DE L'UNIVERSITÉ



Alain Gindras
Président de l'ACUQAM



André Michaud
Conseiller au Comité de liaison